

TRANSMIS LE 17/10/2023
REÇU LE 17/10/2023
AFFICHÉ LE 17/10/2023
NOTIFIÉ LE 18/10/2023
PUBLIÉ LE 18/10/2023
EXÉCUTÉ LE 18/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRÊTÉ n° 23-579

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 1 PLACE DE STATIONNEMENT DEVANT LE 43 RUE FRANÇOIS PLASSON POUR UN DEMENAGEMENT LE 26 OCTOBRE 2023 DE 8H A 16H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **société STDEM** – 2 rue Gustave Ravanne – 78130 LES MUREAUX, en date du 02 octobre 2023, pour la neutralisation de 1 place de stationnement devant le 43 rue François Plasson - 95130 Franconville-la-Garenne, le 26 octobre 2023, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 43 rue François Plasson.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **1 place de stationnement** devant le **43 rue François Plasson**, le **26 octobre 2023 de 8h à 16h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 43 rue François Plasson.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **société STDEM**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **la société STDEM** – 2 rue Gustave Ravanne – 78130 LES MUREAUX, N° SIRET : **92088631400011**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **1 place(s) x 1 jour(s) x 15 € = 15 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **la société STDEM**.

Fait en Mairie, le **CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**.

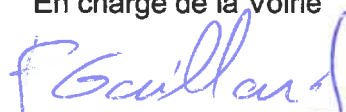

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Madame Christine Le Bécher
Le 18 octobre 2023

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

Acte à classer**ARR23-579TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-17T16-17-04.01 (MI24823526)**Identifiant unique de l'acte :**095-219502523-20231005-ARR23-579TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :**

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DEVANT
LE 43 RUE FRANÇOIS PLASSON POUR UN DÉMÉNAGEMENT LE
26 OCTOBRE 2023 DE 8H À 16H.

Date de décision : 05/10/2023**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** ARR 23-579 TECH.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé**Transmis****Accusé de réception**

Date 17/10/23 à 16:17

Date 17/10/23 à 16:17

Date 17/10/23 à 16:22

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha

